



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Monsieur Philippe GOUTY, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur David SUIRE, Madame Léa LAURENDEAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Catherine THEVENET, Madame Alice GARCIA, Monsieur Benoit PARENTEAU, Monsieur François DUVault, Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Pierre AUGEREAU, Madame Florence BRANLARD.

Étaient absents excusés : Madame Françoise LANGLOIS-HULIN qui avait donné pouvoir à Madame Alice GARCIA, Madame Nathalie JOLY absente excusée, Monsieur Yann HILAIRE absent excusé.

Monsieur Bernard GARNIER est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
2. Changement de nom de rue « route des Champs Ballins »
3. Changement de nom de rue « 31, route des Champs Ballins »

DIVERS

Bilan de la réunion « Journée pour la Jeunesse » qui s'est tenue le samedi 23 septembre 2023 à la maison des associations.

N°1 – CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1. Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
2. Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
3. Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont

consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

N°2- CHANGEMENT DE NOM DE RUE « ROUTE DES CHAMPS BALLINS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 30 août 2023, de trois habitants « route des Champs Ballins », pour une problématique de circulation et d'adressage concernant le « 31 route des Champs Ballins ».

La route des Champs Ballins s'arrête au numéro 13 et se poursuit par un chemin, contraignant les véhicules motorisés à faire demi-tour chez un riverain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une nouvelle adresse à ces riverains : « Impasse des Champs Ballins ».

Echanges pour les délibérations n°2 et 3:

Monsieur Philippe GOUTY : faut – il changer la route des Champs Ballins par une impasse ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Philippe GOUTY : est-ce une obligation ? Si on le laisse ce nom de rue, est-il possible de rajouter un panneau voie sans issue ?

Monsieur le Maire : Non la voie sans issue ne suffira pas. Sur les GPS, ils passeront toujours par la route des Champs Ballins.

Monsieur Benoit PARENTEAU : Les habitants qui ont écrit la lettre vont également changer d'adresse pour impasse des Champs Ballins.

Monsieur le Maire : Oui, les numéros ne changeront pas.

Monsieur Dominique LE JALLE : Même ceux qui n'ont pas fait le courrier ?

Madame Marie-Laure FOUCRET : Pourquoi ne pas proposer une réunion publique avec les personnes concernées ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce qu'une personne n'est pas d'accord que l'on doit organiser une réunion.

Madame Florence BRANLARD : Tout le monde n'a pas signé le courrier ?

Monsieur le Maire : Non mais c'est surtout les habitants du fond de la rue qui sont embêtés à cause des demis tours dans leurs propriétés.

Monsieur Sébastien RONE : Oui mais les riverains qui n'ont pas demandé à changer d'adresse, ils n'ont peut-être pas été consulté ?

Monsieur Dominique LE JALLE : Cela concerne combien de personnes ?

Monsieur le Maire : Cela concerne 10 habitants.

Madame Léa LAURENDEAU : Pour le changement de rue en impasse, à mon avis le courrier aboutira. Après c'est plus pour le riverain s'il y a un réel changement.

Monsieur le Maire : Dans un premier temps, on peut installer un panneau voie sans issue et remettre la décision à plus tard.

Monsieur Dominique LE JALLE : Comment fait le camion des ordures ménagères ?

Monsieur le Maire : Le demi-tour du camion s'effectue à la dernière maison à gauche
Monsieur Philippe GOUTY : Pour le ramassage des ordures ménagères, un accord a été passé avec le riverain concerné.

Monsieur Dominique LE JALLE : Ses délibérations ne sont pas urgentes, nous pouvons encore y réfléchir avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire décide de reporter la délibération n°2 et n°3.

N°3- CHANGEMENT DE NOM DE RUE « 31 ROUTE DES CHAMPS BALLINS »

Vu la délibération n°2 du 3 octobre 2023 portant le changement de nom « impasse des Champs Ballins »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 30 août 2023 des riverains « route des Champs Ballins » pour une problématique d'adressage concernant le « 31 route des Champs Ballins ».

Cette habitation est accessible par le lieu-dit la Bonnetalière, rue de la Tenue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une nouvelle adresse au riverain : « 2, Impasse de la Fosse de la Bonnetalière ».

QUESTIONS DIVERSES

Divers :

Madame Isabelle SCHREIBER informe l'ensemble du conseil que le samedi 23 septembre dernier s'est tenue la journée de la jeunesse. Quatre personnes étaient présentes (une élève de l'école primaire, une collégienne et deux lycéennes).

Nous avons pu échanger tous ensemble et lister les différentes activités proposées sur la commune et les lieux publics que la jeunesse aime fréquenter.

La création d'un skate parc semble intéresser une partie des jeunes mais leur préférence serait d'avoir un lieu mis à disposition de la jeunesse, comme le foyer.

Lors de cette journée, les élus présents sont favorables à responsabiliser les jeunes.

Le foyer pourra être mis à disposition sous certaines conditions :

- Ouverture du foyer uniquement le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h00 ;
- Les clefs seront retirées par un jeune (à partir de 16 ans) aux heures d'ouverture de la mairie muni d'une autorisation parentale et une attestation d'assurance.

Monsieur Bernard GARNIER informe le Conseil Municipal qu'une soirée est organisée par l'Espace Ados pour les jeunes de 11 ans à 17 ans, le 20 octobre prochain.

Monsieur le Maire annonce aux conseillers, la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) route de Châtellerault, qui pourra accueillir 8 enfants.

Monsieur Philippe GOUTY a eu un rendez-vous, ce mardi 3 octobre, avec le responsable de la voirie de Grand Poitiers pour le sens interdit « rue de la Paix » : une étude est en cours.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 7 NOVEMBRE 2023 À 20 H 30**

